

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 25 MARS 2026

PRESENTS : Frédéric ADDIEGO - Fabrice ARNOULD -- Alexandre CHAVES - Carole DEFRAIN - Dominique HANSLIK - Catherine JUNGES - Laurence LAJOUX - Peggy MURPHY - Christine POTIER - Alain REDINGE -- Pascale TEITGEN - Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

ABSENTS : Olivier BOULESTREAU - Patricia STALDER

Secrétaire de séance : Dominique HANSLIK

1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

2 - INDEMNITE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en l'absence du Maire, et avec effet au 21 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 44.3% correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2026 par référence à l'article de loi L. 2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales.

Ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

3 - INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en l'absence des deux Adjointes, et avec effet au 21 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'Adjointe au Maire au taux maximal de 11.77% correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2026 par référence à l'article de loi L. 2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales.

Ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

4 - COMMISSION DES FINANCES, DU PERSONNEL COMMUNAL, DE LA COMMUNICATION, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA VIE SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

Président : Alain REDINGE

Membres : Jean-Marie VAGNER, Carole DEFRAIN, Catherine JUNGES, Christine POTIER, Peggy MURPHY, Alexandre CHAVES et Frédéric ADDIEGO.

5 - COMMISSION DES TRAVAUX, DES BATIMENTS COMMUNAUX, D'URBANISME, D'AGRICULTURE, DES TERRAINS ET CHEMINS COMMUNAUX, DE LA PECHE ET DE LA CHASSE, DE NETTOYAGE DES FOSSES ET RUISSEAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES NATURELS ET DE LA CIRCULATION

Président : Alain REDINGE

Membres : Jean-Marie VAGNER, Carole DEFRAIN, Alexandre CHAVES, Christian WAGNER, Dominique HANSLIK, Laurence LAJOUX, Patricia STALDER et Olivier BOULESTREAU.

6 - DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CATTENOM ET ENVIRONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Candidats : Alexandre CHAVES et Fabrice ARNOULD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont désignés délégués avec 11 voix chacun : Alexandre CHAVES et Fabrice ARNOULD

7 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.22 et L.2122.23, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter ou de modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer dans les limites d'un montant de 1 500€ des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder dans les limites d'un montant de 20 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer des rémunérations et de régler des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;
- d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les intentions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans les limites de 1 000€ ;
- de régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€ ;
- de donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€ par année civile ;
- d'exercer, au nom de la commune pour un montant maximum de 500 000€ du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant maximum de 500 000€ ;
- de réaliser des diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander des subventions à tout organisme financeur ;

- de réaliser des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions qu'il a prises sur délégation.

8 - DEVIS POUR L'ACHAT DE LA NOUVELLE CUISINE A LA SALLE ROLAND PARMENTIER

Monsieur le Maire présente aux Conseil Municipal deux devis pour l'achat de la nouvelle cuisine à la salle Roland Parmentier.

Pour rappel, un dossier DETR a été déposé en Sous-Préfecture à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour l'acquisition d'une nouvelle cuisine à la salle Roland Parmentier :

Entreprise	TECNAL DISTRIBUTION	FLUIDTECH
Prix en HT	21 400.00€ HT soit 25 679.98€ TTC	20 206.62€ HT soit 24 247.94€ TTC

Le Conseil Municipal, après analyse des offres et après en avoir délibéré, **accepte et décide avec 12 voix pour et 1 abstention** de retenir l'offre de la société FLUIDTECH. Le Conseil Municipal **charge** Monsieur le Maire de signer le devis et de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier de subvention et l'acquisition de la cuisine.

Fait et affiché à Gavisse, le 26 mars 2026.

Le Maire,
Alain REDINGE

